

**Arrêté fédéral
concernant l'approbation des modifications
de l'ordonnance sur les banques et de l'ordonnance
sur les fonds propres (*too big to fail*)**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le ch. III de la modification du 30 septembre 2011¹ de la loi fédérale
du 8 novembre 1934 sur les banques²,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 2012³,

arrête:

Art. 1

Sont approuvés:

- a. le titre 5 de la révision totale de l'ordonnance sur les fonds propres adoptée par le Conseil fédéral le 1^{er} juin 2012 (dispositions applicables aux banques d'importance systémique), à l'exception des art. 126 et 127;
- b. la modification de l'ordonnance sur les banques adoptée par le Conseil fédéral le 1^{er} juin 2012.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RO 2012 811

² RS 952.0

³ FF 2012 6187

Approbation des modifications de l'ordonnance sur les banques
et de l'ordonnance sur les fonds propres (*too big to fail*). AF
